



HAL
open science

Rentabilité sociale des plans de gestion

T. Changeux, Francois Bonnieux, C. Armand

► **To cite this version:**

T. Changeux, Francois Bonnieux, C. Armand. Rentabilité sociale des plans de gestion. 21. European Inland Fisheries Advisory Commission symposium on fisheries and society, Jun 2000, Budapest, Hongrie. 9 p. hal-01594044

HAL Id: hal-01594044

<https://hal.science/hal-01594044>

Submitted on 7 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

FAO

European Inland Fisheries Advisory Commission (EIFAC)

Symposium on Fisheries and Society (Budapest, Hungary, 1 – 3 June 2000)

Rentabilité sociale des plans de gestion

Thomas CHANGEUX

Conseil supérieur de la pêche (CSP), Direction générale, Service technique, 134, Avenue de Malakoff, F-75116 Paris, France. Tel. : (33) 1 45 02 20 05, Fax. : (33) 1 45 01 27 23, E-mail : thomas.changeux@csp-paris.environnement.gouv.fr

François BONNIEUX et Caroline ARMAND

Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), Unité d'Economie et Sociologie Rurales, Rue Adolphe Bobière, CS 61103, 35011 Rennes Cedex, France.

Résumé

En France, la gestion de la pêche en eau douce est généralement confiée aux associations de pêcheurs. Regroupées en fédérations départementales, ces associations agissent sous le contrôle de l'Etat pour la protection du milieu aquatique et le développement de la pêche. Le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP) a développé une méthode synthétique d'élaboration de plan de gestion piscicole. Depuis 1995, plus de la moitié des départements français s'est engagée dans ce programme avec l'aide technique et financière du CSP.

La démarche est centrée sur l'exploitation du potentiel de production naturelle en poissons sauvages. On chiffre le montant des travaux à réaliser pour restaurer les fonctionnalités du milieu et mettre en place une gestion patrimoniale. Un calcul coût/bénéfice, prenant en compte la valeur particulière du poisson sauvage par rapport au poisson aleviné, permet d'évaluer la rentabilité sociale des plans de gestion dans l'Indre et l'Hérault, deux départements où les situations écologiques et halieutiques sont contrastées.

Mots clés: Rentabilité sociale; Gestion; France

1 INTRODUCTION

Dans les eaux douces françaises le droit de pêche appartient au propriétaire des berges. La gestion de la pêche incombe au détenteur du droit de pêche qui a obligation de réaliser un plan de gestion local (Article L. 233-3 du Code Rural). Concernant la pêche récréative, le propriétaire privé ou l'Etat, cède généralement son droit de pêche à une des 4 200 associations agréées qui assure donc la gestion de la pêche à sa place.

Regroupées en fédérations départementales, ces associations agissent non seulement pour le développement de la pêche, mais aussi dans l'intérêt général pour la protection et la mise en valeur du milieu aquatique (Loi pêche de 1984 exposée dans Guével, 1998). En outre, les 93 fédérations de pêche s'attachent à coordonner la gestion piscicole au niveau départemental.

Une fois le document technique produit, la fédération arrête ses orientations politiques pour une période de cinq ans dans son plan des actions nécessaires. Elle y inscrit les contextes à gestion patrimoniale, où les repeuplements seront stoppés, et les contextes où des travaux doivent être entrepris, en détaillant pour chaque intervention le coût et le gain attendus en effectif de poissons adultes supplémentaires.

1.2 Plan Départemental de Promotion du Loisir-Pêche (PDPL)

Dans le PDPL, le conseiller technique estime le nombre de pêcheurs potentiels à partir de la répartition de la population et des grands axes de déplacements. En s'appuyant sur les derniers résultats de segmentations de la population des pêcheurs (Anonyme, 1996), la méthode retient trois types de pêcheurs distincts : le "pêcheur grand public", intéressé par le poisson prêt-à-pêcher, dans un périmètre peu éloigné de son lieu de résidence, le "pêcheur sportif", soucieux d'avoir un poisson d'aspect sauvage à une heure maximum de voiture de son domicile, enfin le "pêcheur nature", attaché à la qualité de son site de pêche et de ses prises, qui est prêt à se déplacer sur de grandes distances.

Le rayonnement de ces pêcheurs détermine des zones de services dans lesquelles on croise le nombre de poissons nécessaires pour satisfaire la demande avec le nombre de poissons adultes produits par les contextes. Pour chaque zone de service, il est fait des propositions en termes de nombre de pêcheurs à former, nombre de structures d'accueil nécessaire, linéaire de parcours à ouvrir etc. pour satisfaire la demande. Ces propositions sont adaptées aux potentialités du milieu et ne doivent pas modifier les choix de gestion faits dans le PDPG. Les "pêcheurs nature" sont orientés vers les contextes où la gestion est patrimoniale. Les "pêcheurs sportifs" sont orientés vers les contextes à gestion patrimoniale différée, "perturbés" ou "dégradés", où les repeuplements sont admis. Les "pêcheurs grand public" sont orientés vers une pêche réservoir avec du poisson prêt-à-pêcher.

Comme précédemment, la fédération arrête ses orientations politiques pour une période de cinq ans dans son plan des actions loisir.

2 COUT D'UNE GESTION PATRIMONIALE

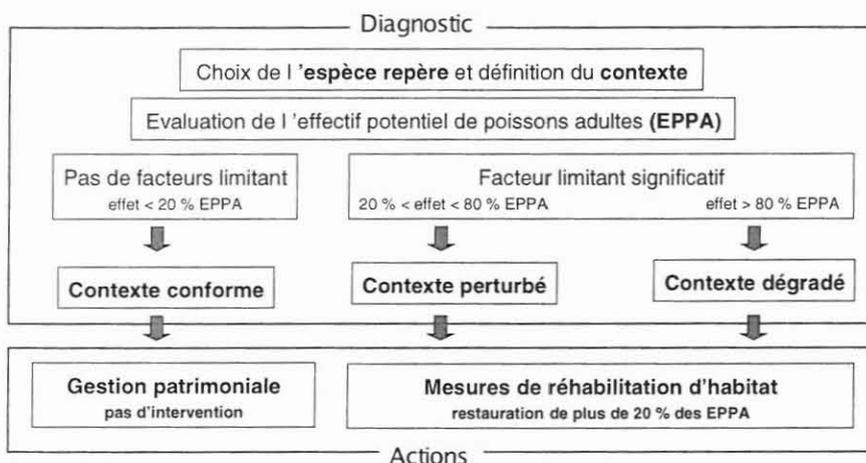
La généralisation d'une gestion patrimoniale, centrée sur la restauration du milieu, est la finalité du programme. Ce choix de gestion, repose exclusivement sur la production spontanée du milieu en poissons sauvages. C'est à dire de poissons nés dans le milieu naturel de parents eux-mêmes nés dans la rivière. Dans la plupart des cas, la confrontation du coût des travaux à mettre en oeuvre avec le nombre de poissons sauvages adultes produit est prohibitif. Pour la truite, le coût d'un poisson sauvage varie entre 100 F et 2 000 F/poisson suivant les contextes, contre 30 à 470 F pour les poissons de repeuplement (Richard, non daté).

Sur cette base étroite, on peut contester la rentabilité économique des travaux de réhabilitation. En réalité, hormis les avantages globaux pour l'écosystème d'une action de réhabilitation, la valeur du poisson sauvage ne se réduit pas à celle du poisson de remplacement, produit en pisciculture. Pour le pêcheur, cette valeur intègre le plaisir de la pêche. C'est la valeur d'usage. Pour le grand public, le poisson sauvage est un symbole de qualité des milieux aquatiques. C'est la valeur d'existence.

2.1 Matériels et Méthodes

La mesure de ces valeurs a été réalisée par enquête postale auprès des pêcheurs de deux départements, l'Hérault et l'Indre (Figure 1), où PDPG et PDPL révèlent une situation contrastée. Le premier, situé dans le sud du pays, entretient une demande de pêche orientée vers la truite alors que la situation naturelle n'est pas très favorable à cette espèce. Le second,

I- Plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG)



II- Plan départemental pour la promotion du loisir-pêche (PDPL)

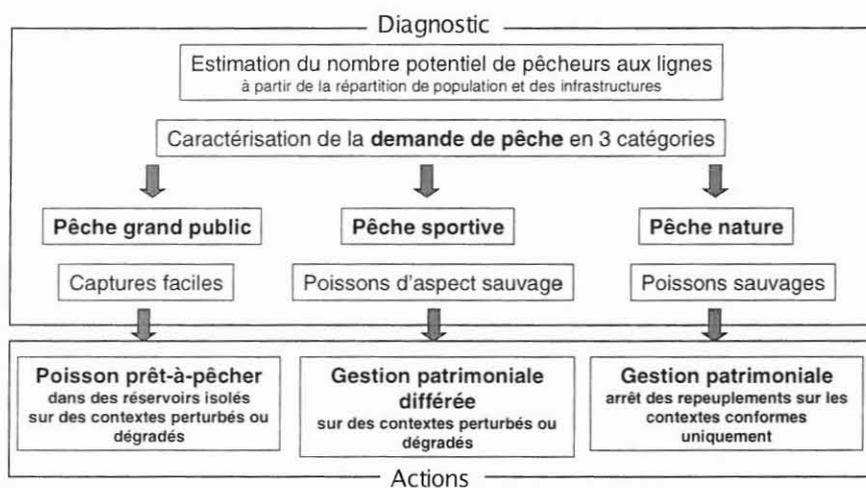


Figure 1 : Etapes de réalisation des plans de gestion.

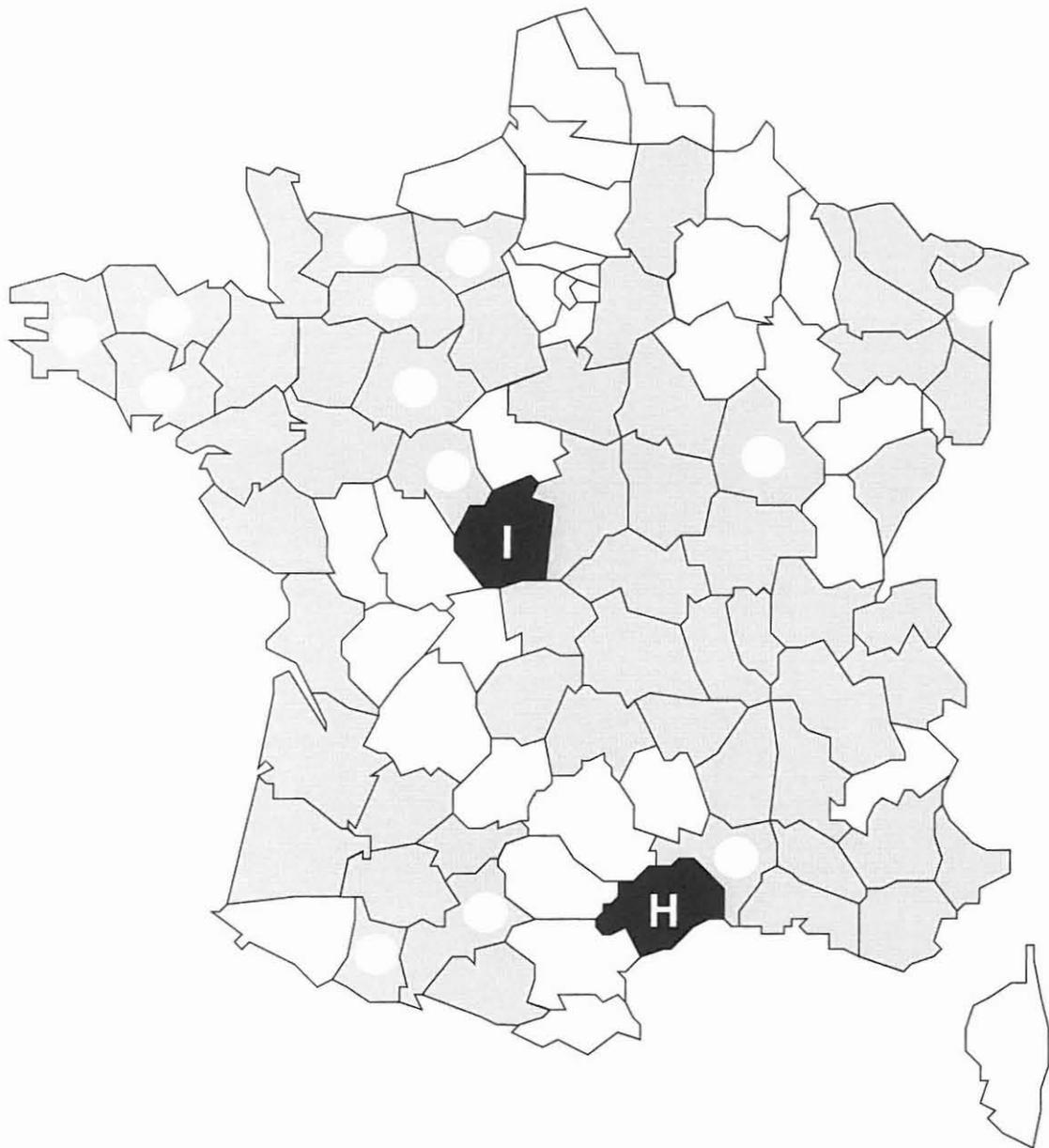


Figure 2 : Répartition des départements engagés dans un PDPG (grisé) et un PDPL (point blanc) avec mention particulière de l'Indre (I) et de l'Hérault (H).

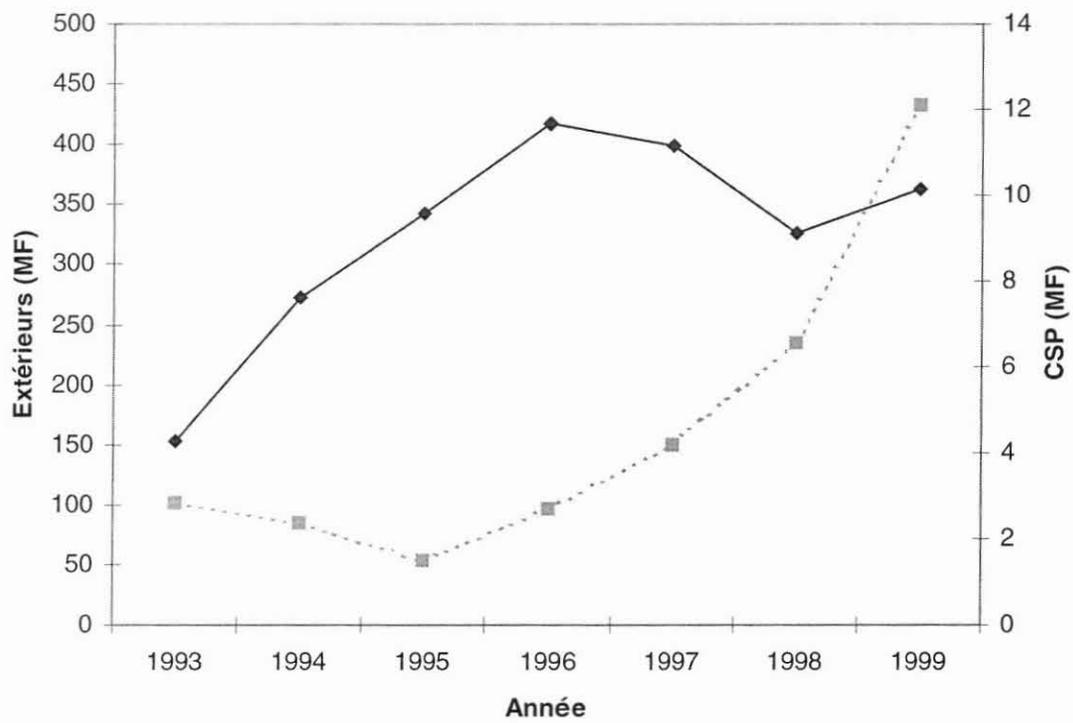


Figure 3 : Evolution des financements apportés aux projets de réhabilitation de milieux. La contribution du Conseil Supérieur de la Pêche (CSP) en traits plein, les contributions extérieures sont en traits pointillés.